

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 13 mars 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-012491

**Monsieur le directeur
du CEA Cadarache
13108 Saint Paul Lez Durance Cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Installation nucléaire de base n° 92 – PHEBUS
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0524 du 1er mars 2012
Thème « Visite générale »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection programmée a eu lieu le 1er mars 2012 sur le chantier de l'installation nucléaire de base (INB) n°92 – PHEBUS sur le thème du « Visite générale ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1er mars 2012 conduite sur l'INB n°92 – PHEBUS portait sur le thème « Visite générale ». Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont fait le bilan des travaux réalisés. Les inspecteurs ont tout d'abord examiné la gestion de la radioprotection au sein de l'installation, notamment les derniers dossiers d'intervention en milieu radiologique (DIMR), le suivi dosimétrique des opérateurs y compris les prestataires et la gestion du zonage radiologique.

Les inspecteurs ont également vérifié par sondage plusieurs contrôles et essais périodiques (CEP) et ont examiné les travaux réalisés suite à l'étude de risque incendie (ERI) de l'installation.

Il ressort de cette inspection, que les DIMR sont correctement établis et que le suivi dosimétrique des opérateurs est correctement réalisé.

En revanche, les inspecteurs ont constaté que le zonage radiologique n'a pas été mis à jour, suite aux dernières évolutions de l'installation.

Au niveau des CEP, la gestion mise en place n'a pas soulevé de remarque particulière. Enfin, les inspecteurs ont pu constater que les travaux prévus, suite à l'étude de risque incendie, avait fait l'objet d'un plan d'action qui était correctement suivi. Les travaux devraient être achevés fin 2012.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demands d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné les pratiques adoptées au niveau de la création de zonages temporaires. Les évolutions des zonages radiologiques de l'installation sont correctement tracées par l'intermédiaire de fiches, y compris pour le retour des zones 'orange' temporaires en zones 'jaune'.

En revanche, le plan de zonage de l'installation n'a pas été mis à jour.

- 1. Je vous demande de mettre à jour le plan de zonage de l'installation en prenant en compte les dernières évolutions, conformément à l'arrêté du 15 mai 2006, dit 'arrêté zonage'.**

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'information.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que les travaux de mise en conformité prévus dans l'étude de risque incendie (ERI) étaient bien avancés. Ils seront finalisés avec la mise en conformité des portes coupe feu, pour fin 2012.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, **deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER